Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260907-07_09_2026_63-DE

08République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE
Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à 20h00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le jeudi 3 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présent : 18 Votant : 19

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, PLUCHON Pierre, MORISSET Mary, MOREAU Lionel, SOULARD Olivier, BEIGNON Alexandre, BADREAU Medhi, DEVILLER Nathalie, GUIGNARD Stéphanie, GUILLET-HAROUDJ Nelly, PINEAU Audrey, Pineau Jérôme, TERRIEN Willy, JULIEN Fabrice, BLOUIN Emilie, JOBERT Elise, VITALI Pierre*
Absents excusés :	*BIZON-LIARD Virginie*
Pouvoirs :	*BIZON-LIARD Virginie à JULIEN Fabrice*
Secrétaire de séance :	*DEVILLER Nathalie*

N° 07-09-2026-63 – DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, la Commune doit délimiter, après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Préalablement à la délimitation du zonage d'assainissement, la commune de Mesnard-la-Barotière a approuvé un projet de zonage par délibération du 13 octobre 2025. Ensuite, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a dispensé ce projet d'évaluation environnementale. Enfin, la commission d'enquête a formulé un avis favorable sans réserve sur le projet de zonage.

Les prescriptions résultant du zonage seront annexées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH), une cohérence devant être assurée entre le zonage assainissement et le PLUiH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10,
Vu le Code de l'environnement,
Considérant le projet de zonage arrêté par délibération du 13 octobre 2025 ;
Considérant la dispense d'évaluation environnementale formulée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans sa décision après examen au cas par cas du 11 décembre 2025 ;